

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription de l'ancienne abbaye Notre-Dame de CORNEVILLE SUR RISLE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 15 octobre 1992 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne abbaye Notre-Dame de CORNEVILLE SUR RISLE (Eure) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique de cette seule abbaye génovéfaine en Haute-Normandie qui constitue un exemple d'architecture monastique des XVIIe et XVIIIe siècles ;

ARRETE

Article 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye Notre-Dame de CORNEVILLE SUR RISLE (Eure), avec les vestiges enfouis connus ou à découvrir :

- les éléments subsistants de l'ensemble claustral : ailes Sud et Est du cloître en totalité, y compris l'angle Sud-Est, ainsi que les sols du cloître,

- et l'emprise foncière de l'église abbatiale disparue,

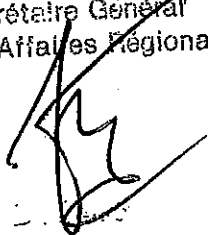
situées sur les parcelles n° 32, 33, 330, 26 et 331 d'une contenance respective de 9a 55ca, 7a 45ca, 12a 73ca, 7a 45ca et 23a 92ca, figurant au cadastre, section C.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 26 NOV. 1992

POUR AMPLIATION
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,



LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie

Département :
EURE

Commune :
CORNEVILLE SUR RISLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/05/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

*Ancienne abbaye = inscription
des ailes sud et est du cloître
en totalité, y compris l'angle
sud-est, ainsi que les sols du
cloître
et l'emprise foncière de l'église
abbatiale disparue = de 26 nov.
1992*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

